



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Véronique BILGER, Thiébaud SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Guy LITZLER, Patrick MARX, Emmanuel MENGIS, Christelle VOLZ, Katia DIETSCH, Hervé RICH, Raphael LEYDER, Laetitia DIETSCH, Anne-Sophie PALLIER, Fabien MULLER.

Absente excusée : Fanny MONTCLAIR avec procuration de vote à Thiébaud SCHELLENBERGER.

Date de convocation : 02 avril 2026

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. ► Désignation des délégués communaux dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
3. ► Désignation des délégués dans les commissions communales
4. ► Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
5. ► Délibération concernant le compte "Fêtes et cérémonies"
6. ► Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
7. ► Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
8. ► Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de la commune de Wahlbach
9. ► Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
10. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

02 - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES E.P.C.I.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les représentants communaux dans les différents établissements publics de coopération intercommunale :

Saint-Louis Agglomération :

Titulaire : Anthony MARTIN

Suppléant : Véronique BILGER

Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch (SIASA) :

Titulaire : MENGIS Emmanuel

Suppléant : VOLZ Christelle

Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch (SIGFRA) :

Titulaire : SCHELLENBERGER Thiébaut

Suppléant : LITZLER Guy

Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

Titulaire : SCHELLENBERGER Thiébaut

Suppléant : DIETSCH Laetitia

Territoire Energie d'Alsace :

Vu les articles L.2122-7 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1997 portant création de Territoire d'Energie Alsace (TEA) ;

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégué(e)s ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué(e)s ;

Titulaire : LEYDER Raphael

**Syndicat Mixte de l'Il :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Il,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune de Wahlbach au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Il, la Commune de Wahlbach dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Il,
- Désigne selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
SCHELLENBERGER Thiébaud	Titulaire
LITZLER Guy	Suppléant

Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) :

Titulaire : RICH Hervé

Suppléant : BILGER Véronique

Délégué à la Défense :

Titulaire : RICH Yvette

Communes forestières Alsaces :

Titulaire : SCHELLENBERGER Thiébaud

Suppléant : DIETSCH Katia

**Centre de soins infirmiers de Bartenheim :**Titulaire : DIETSCH KatiaSuppléant : VOLZ Christelle**Association des Maires du Haut-Rhin :**Titulaire : MARTIN AnthonySuppléant : BILGER Véronique**03 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les délégués communaux dans les différentes commissions communales :

Commission communale de la chasse :SCHELLENBERGER Thiébaut
LITZLER Guy

MENGIS Emmanuel

Commission Communale des Impôts Directs :

Monsieur le Maire informe les conseillers que, conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Pour la Commune de WAHLBACH, la Commission Communale des Impôts Directs est constituée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants.

Une liste de 24 noms (dont 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les suppléants) sera remise à la Direction Générale des Finances Publiques. Celle-ci choisira les 6 titulaires et les 6 suppléants.

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

Commission d'appel d'offres : Marchés (choix du maître d'œuvre - entreprises)MARX Patrick
BILGER VéroniqueSCHELLENBERGER Thiébaut
MULLER Fabien

**Commission communication (bulletin communal – site internet – journaux)**

Création du bulletin 3 à 4 fois par an – site internet (mise à jour du site) – Facebook

BILGER Véronique
RICH Yvette
MONTCLAIR Fanny

PALLIER Anne-Sophie
LEYDER Raphael

Commission de gestion de la salle & location :

Gérer les locations et le matériel (état des lieux)

SCHELLENBERGER Thiébaut
MARX Patrick
RICH Hervé

PALLIER Anne-Sophie
MULLER Fabien

Commission des affaires sociales et culturelles :

- Anniversaire (70 et +) – prendre rendez-vous avec les personnes et déposer les paniers.
- Préparer les paniers avec Julie
- Relations avec les associations locales
- Sortie séniors, fêtes et cérémonies

BILGER Véronique
PALLIER Anne-Sophie
RICH Yvette

DIETSCH Katia
DIETSCH Laetitia

Commission urbanisme, voirie et bâtiment

- Suivi des permis de construire et travaux qui demandent une attention particulière
- Entretien des bâtiments communaux
- Surveillance des points d'apport volontaire (bennes plastique, papier, etc...)
- Village fleurie, illuminations de Noël, décors divers
- Journée citoyenne

SCHELLENBERGER Thiébaut
MARX Patrick
RICH Hervé
LITZLER Guy

MONTCLAIR Fanny
DIETSCH Katia
VOLZ Christelle
MULLER Fabien

Commission finances :

Préparation et suivi du budget communal

BILGER Véronique
RICH Yvette
LEYDER Raphael

MONTCLAIR Fanny
PALLIER Anne-Sophie

**04 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites d'un montant de 1500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

05 - DELIBERATION CONCERNANT « FETES ET CEREMONIES »

Le Maire indique au Conseil Municipal que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Concernant les dépenses imputées sur ce compte, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

Pour ce faire, il sollicitera de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Dans le cas de cadeaux à des agents ou des élus, les comptables doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de tels cadeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suit la nature des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » :

- Toutes les dépenses engagées lors de fêtes locales ou nationales (inaugurations, cérémonies (8 mai, 14 juillet, 11 novembre, ...), vœux du Maire, Repas des personnes âgées, Haut-Rhin propre, Fêtes de Noël, fêtes du village, vins d'honneur, ...) pour un montant maximum de 5 000.- €.
- Toutes les dépenses engagées lors de cadeaux à des agents ou à des élus dans le cadre de mariage, naissance, décès d'un membre de la famille (père, mère, conjoint, enfants) ou dans le cadre d'un départ en retraite pour un montant maximum de 500.- €.



- Toutes les dépenses engagées lors de cadeaux d'anniversaires pour les personnes âgées, les noces d'or pour un montant maximum de 500.- €.

06 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Après lecture, le conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur ci-joint en annexe.

07 - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

N'ayant pas eu de retour du comité social territorial du Centre de Gestion, ce point est remis à la prochaine séance.

08 - MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AUPRES DE LA COMMUNE DE WAHLBACH

En vertu des dispositions contenues à l'article L812-1 du Code général de la fonction publique (anc. art. 108-3 L84-53) et à l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent désigner un assistant de prévention.

L'assistant de prévention a notamment pour rôle de conseiller et d'assister l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Pour satisfaire à cette obligation, l'autorité territoriale peut :

- désigner un agent en interne ;
- ou
- passer convention pour une mise à disposition d'un assistant de prévention avec une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

Constatant l'absence d'assistant de prévention, il est proposé de solliciter la mise à disposition d'un assistant de prévention auprès du Sivom Wahlbach-Zaessingue.

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale de l'administration d'accueil pour une durée de 3 ans à raison de deux jours par an. Les modalités de mise à disposition seront fixées par une convention signée entre les parties.



Ces précisions étant apportées, l'organe délibérant, à l'unanimité :

- autorise l'autorité territoriale à faire appel au Sivom Wahlbach-Zaessingue pour la mise à disposition d'un assistant de prévention,
- à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- s'engage à prévoir budgétairement, le cas échéant, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

**09 - MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE
« DISTRIBUTION D'ELECTRICITE » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;



Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT

- que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
-

**DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :**

- de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte - de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

10 - DIVERS**10-01 REUNION COMMISSION**

La première réunion de la commission urbanisme, voirie et bâtiment (Organisation journée citoyenne) aura lieu le 04 mai 2026 à 19 h 30 en mairie.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 13 avril 2026**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. ► Désignation des délégués communaux dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
3. ► Désignation des délégués dans les commissions communales
4. ► Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
5. ► Délibération concernant le compte "Fêtes et cérémonies"
6. ► Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
7. ► Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
8. ► Mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de la commune de Wahlbach
9. ► Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
10. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Véronique BILGER	Secrétaire		